

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE **04 NOV. 2025**

Services techniques

CL/AF

N° 342 / 2025

OBJET : Neutralisation du stationnement – Parking de l'Orangerie du Val Ombreux, rue Carnot.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la commune de Soisy-sous-Montmorency pour neutraliser le stationnement dans le parking de l'Orangerie du Val ombreux pour le mardi 4 novembre 2025 de 12h30 à 17h,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 4 novembre 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé sur l'ensemble des places situées sur le parking de l'Orangerie du Val Ombreux.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nogent-sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

04 NOV. 2025

04 NOV. 2025